



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE TROIS SIMULATEURS DU CYBERATLANTYS DE LA VILLE DE ROYAN
A L'ASSOCIATION « CLUB GRAND OUEST AVIATION » DE PERIGNY
AVENANT 2

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée **La Ville**

D'UNE PART,

ET

L'Association « Club Grand Ouest Aviation», association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de La Rochelle, le 23 février 2002, sous le numéro 0173005020, représentée par son Président, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée **l'Association**,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

En sus des trois simulateurs objets de la mise à disposition initiale, la Ville de Royan a accepté de prêter, à titre gracieux, un simulateur de vol de type « tubulaire » à **l'Association**.

De plus, sur demande de l'association, la Ville a accepté de mettre à disposition un nouveau simulateur, anciennement mis à disposition à l'association « aéroclub de Royan ».

Compte tenu du succès de cette mise à disposition, **l'Association** a demandé à ce que ce simulateur lui soit mis à disposition dans les mêmes conditions que les quatre simulateurs initiaux. **La Ville** consent à cette mise à disposition

Il convient donc d'en acter au travers du présent avenant.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'**Association**, l'équipement suivant :

- Un simulateur de vol.

Descriptif :

- composé :
 - o De manettes hotas cougar,
 - o D'un palonnier,
 - o D'un siège,
 - o D'un marche pied.

Cette mise à disposition a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes contreparties que pour les simulateurs initiaux.

ARTICLE 2

Les autres clauses restent inchangées.

Fait à Royan, le 19 mars 2012

**Pour l'Association,
Le Président,**

**Pour la Ville de Royan,
Pour le Député-Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mars 2012